

Etant donné que l'objet invoqué pour la présentation de cette mesure est de soulager d'une façon justifiable la catégorie des débiteurs, il n'y a pas et il ne peut pas y avoir lieu à des divergences d'opinions. Je me permets toutefois de dire au ministre que les idées contenues dans cette mesure ne sont pas nouvelles et que ce n'est pas la première fois que le Parlement en est saisi. En passant, je veux signaler certaines suggestions qui furent faites à un comité spécial de la Chambre, dont M. Gagnon était président, en 1935.

L'hon. M. DUNNING: Était-ce le comité sur le logement?

L'hon. M. STEVENS: Le comité sur le logement. Quelques suggestions furent alors faites qui ne furent pas adoptées, mais je désire les rappeler. On suggéra l'établissement d'une banque hypothécaire d'un genre qui, d'une façon générale, était assez différent du principe de ce bill. Ce projet marchait de pair avec un plan général de logement. Je n'entrerai pas dans les détails, car le temps n'est peut-être pas opportun, mais cette proposition, ainsi que les mesures dont ce comité était saisi, est restée depuis lors au ministère des Finances. Je suis d'avis que, si l'on avait examiné cette proposition plus tôt, disons trois ou quatre sessions auparavant, nous aurions pu en retirer des résultats précieux. La présente mesure vient malheureusement devant nous à la fin de la quatrième session de cette législature. Les membres du comité de la banque et du commerce se rappellent que, durant l'examen de ce bill, il a surgi certaines choses indiquant bien clairement que, si cette question nous avait été soumise au cours de la session de 1936, nous aurions pu la traiter d'une façon vraiment avantageuse pour le pays en général. Je crois donc que le Parlement a manqué là une bonne occasion.

Les honorables députés sont probablement d'accord sur la question de soulager les débiteurs malheureux qui le méritent. Il est généralement concédé que c'est là un but louable, et la partie du bill qui concerne les hypothèques agricoles a été assez généralement approuvée. Bien que le besoin d'une telle mesure de secours ne fût pas le même dans tout le pays, la détresse est si répandue qu'elle constitue un problème national qui requiert un remède inusité et même une intervention énergique. C'est pourquoi, je le répète, les opinions ne diffèrent guère sur l'opportunité de venir en aide aux débiteurs malheureux qui le méritent.

Je prétends toutefois que cette mesure législative, quand elle aura été adoptée, n'inspirera pas l'économie, ne portera pas les gens à ce respect de la loi et de l'ordre qui caractérise le peuple canadien et n'encouragera pas le respect des contrats. Je suis d'avis qu'elle aura

[L'hcn. M. Stevens.]

pour résultat d'atténuer ces qualités et qu'elle encouragera les gens à dépendre les uns des autres plutôt qu'à être indépendants. A titre de Canadiens, nous sommes plutôt fiers de notre liberté individuelle. C'est cette caractéristique qui plus que tout autre fait la force de notre caractère national. Il y a lieu de scruter avec soin tout ce qui serait de nature à affaiblir le désir d'indépendance.

Mais revenant plus spécifiquement au bill lui-même, cette banque—et je veux mettre ici en doute, incidemment, ainsi que je l'ai fait au comité, l'opportunité de l'emploi du mot "banque"—cette banque fera-t-elle office de stimulant comme facteur dans la solution de nos embarras financiers, ou n'est-elle pas plutôt destinée à jouer en plus grand un rôle de séquestre? Cette mesure remplira deux fonctions qu'il aurait mieux valu, à mon sens, tenir distinctes. L'une consiste à liquider les dettes de ceux dont l'embaras est tel qu'un redressement n'est guère possible sans aide substantielle. C'est la condition essentielle à la liquidation, c'est la fin attribuée au rôle de séquestre, et dans la mesure où le projet de loi peut s'appliquer à une telle situation, il y aurait eu lieu de distinguer entre ce rôle et les autres fonctions de la banque.

M. WOODSWORTH: L'honorable député connaît-il une méthode pratique de faire la distinction entre ces deux buts?

L'hon. M. STEVENS: Pour ma part, je crois la chose possible. Avec d'autres, j'ai fait la suggestion au comité de la banque et du commerce. Si la mesure avait été soumise plus tôt au cours de la session, comme elle aurait dû l'être, nous aurions eu le temps d'étudier ces questions et de remanier le bill beaucoup plus effectivement que ne l'a permis le temps à notre disposition. L'autre fonction, qui consiste à susciter de nouveaux moyens propres à faciliter de nouveaux prêts, est une tout autre affaire. Les deux ne sont pas compatibles; au contraire, elles s'opposent.

Remarquons en outre que le gouverneur et le sous-gouverneur de la Banque du Canada seront respectivement gouverneur et sous-gouverneur de cette banque hypothécaire centrale. Non seulement cela, mais le premier en devient le principal administrateur. Ainsi que je l'ai dit au comité de la banque et du commerce, je tiens en haute estime l'éminent banquier qu'est le gouverneur de la Banque du Canada. Je dirai même que j'ai rarement rencontré d'hommes comprenant mieux que lui les problèmes d'économie politique. Je rends un hommage sans réserve à ses qualités de gouverneur de la Banque du Canada et, bien plus, à ses qualités d'homme. Mais les fonctions d'un banquier ne sont pas celles d'un gérant de société hypothécaire ou de société d'assu-